

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE  
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE n° 67/PM/2024**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -  
MARCHE DES LAMPIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 novembre,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

**Vu** la demande présentée par SAULXURES ENVIE représentée par Mme Marine SIMONIN,

**Considérant** qu'à l'occasion de la Marche des Lampions, il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'association Saulxures Envie est autorisée à organiser sur les voies publiques de la commune de Saulxures sur Moselotte la Marche des Lampions le vendredi 29 novembre à partir de 18h00 dans les rues suivantes :

- Rue Jeanne d'Arc
- Rue Maurice Barrès
- Route du Droit du Rupt de Bâmont
- Rue du Haut Fer
- Rue du Bois des Dames
- Avenue Jules Ferry

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'école Jules Ferry le vendredi 29 novembre 2024 de 17h00 à 22h00

**ARTICLE 3** : L'association Saulxures Envie sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire  
Hervé VAXELAIRE

